

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2021/194

L'an deux mille vingt et un et le 10 décembre à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Absents excusés : Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Barthe de Neste pour le financement de travaux sur le patrimoine communal.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Barthe de Neste sollicitant un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la CCPL pour l'opération : travaux sur le patrimoine communal.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux sur le patrimoine communal	13 379.18 €	Fonds de concours CCPL	5 000.00 €
		Autofinancement commune	8 379.18 €
Total	13 379.18 €	Total	13 379.18 €

Monsieur Philippe SOLAZ, Maire de La Barthe de Neste, ne participe pas au vote

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

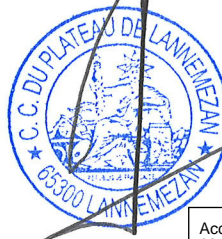
DECIDE

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la commune de La Barthe de Neste pour le financement de l'opération de travaux sur le patrimoine communal.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 21 DEC. 2021



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20211210-2021-194B-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021